



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information jeunesse

Question écrite n° 36083

Texte de la question

Mme Sandrine Hurel attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'avenir du réseau information jeunesse. Créé dans les années 70 à l'initiative du ministère de la jeunesse et des sports, le réseau information jeunesse a pour mission de mettre à disposition des jeunes, de façon anonyme et gratuite, tout un ensemble d'informations les concernant en particulier sur les filières de formation, les métiers, la mobilité européenne, le logement, la santé, dans le respect de la diversité des engagements et des opinions de chacun. Cette démarche prépare l'insertion professionnelle des jeunes. Or les professionnels de ce secteur s'inquiètent du désengagement de l'État, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, qui transfère aux collectivités territoriales le financement de cette mission. Le Gouvernement prévoit de financer ces structures à hauteur de 6 millions d'euros pour 2009, soit - 8,6 % en euros constants et - 12 % sur trois exercices budgétaires. Aussi, elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour maintenir l'existence de ces structures associatives.

Texte de la réponse

L'information des jeunes est une mission d'intérêt général clairement inscrite dans les priorités du Haut commissaire à la jeunesse. Aussi, grâce au label information jeunesse que ses services délivrent aux structures qui remplissent le cahier des charges associé, l'État garantit à tous les jeunes l'accès à une information respectant les principes de la charte de l'information jeunesse : qualité, impartialité, accueil anonyme et gratuit. Par ailleurs, l'État participe aux côtés des collectivités territoriales au financement des centres régionaux information jeunesse (CRIJ). L'action engagée par le Gouvernement pour la maîtrise des dépenses publiques conduit l'ensemble des administrations à se recentrer sur le cœur de leurs priorités. Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2009 pour l'information jeunesse enregistrent une baisse de 5,7 % par rapport à 2008. La fonction de centres de ressources des CRIJ à l'égard des réseaux régionaux des BIJ et des PIJ sera cependant préservée pour maintenir la qualité de l'information dont bénéficient les jeunes. Un suivi individualisé des CRIJ sera effectué par les services régionaux de l'État afin de mobiliser à l'échelon territorial les partenariats nécessaires pour pérenniser les services rendus par le réseau information jeunesse.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Hurel](#)

Circonscription : Seine-Maritime (11^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36083

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10129

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2143